ARRETES PERMANENTS

JANVIER 2026

VILLE DE CLERMONT FERRAND

LE MAIRE DE LA VILLE
DE
CLERMONT-FERRAND

Pôle Funéraire

Concession dangereuse – cimetière Saint Jacques

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants et l'article L.2213-8 ;

- Vu l'absence d'information relative à l'identité des ayants-droits de la concession n° 1283-2G située dans le cimetière de Saint Jacques ;

- Considérant l'état de délabrement et d'abandon de la dite concession ainsi désignée ;

- Considérant qu'il y a urgence à ce que des mesures soient prises afin de garantir la sécurité publique, laquelle est menacée par l'état de délabrement de la stèle qui prend appui sur la concession se situant au dos et menace de la faire tomber.

ARRETE

- **Article 1er** : La Ville de Clermont-Ferrand effectuera les travaux strictement nécessaires de mise en sécurité de la dite concession en retirant la stèle de la concession et en la déposant à plat sur l'emplacement.

- **Article 2 :** Le présent arrêté sera applicable jusqu'à la suppression de tout danger pour la sécurité publique.

- **Article 3** : Étant donné l'urgence, le présent arrêté et ses annexes seront affichés à la porte du cimetière Saint Jacques, en Mairie de Clermont-Ferrand et en la Mairie annexe de Montferrand.

- **Article 4** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux, étant précisé que l'absence de réponse au terme de deux mois vaut précision implicite de rejet du recours gracieux, (elle-même susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans les deux mois).

- **Article 5** : Madame la Directrice Générale des Services, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 26 JAN. 2026

Pour le Maire et par délégation :
L' Adjointe aux Finances et à l'Etat Civil,

Sondès EL HAFIDHI